wpd Energie 21
s.e. n°16

Projet éolien du Plateau Soissonnais

Commune de Chaudun

Communautés de communes d'Oulchy-le-Château

Département du l'Aisne (02)

Réponse du porteur de projet à l'avis motivé du commissaire enquêteur

Février 2017

L'enquête publique n°E16000185/80 prévue dans le cadre de l'instruction de l'autorisation unique du projet éolien du Plateau Soissonnais et présentée par la société WPD ENERGIE 21 SE N°16, s'est tenue du 14 novembre au 16 décembre 2016 en mairie de Chaudun.

M. Christian Origal, désigné en date du 6 octobre 2016 par le Tribunal Administratif d'Amiens en qualité de commissaire enquêteur titulaire a émis un avis défavorable sur ce projet, en motivant cette décision par un certain nombre d'éléments qui s'avèrent être erronés.

Cet avis d'enquête publique constituant un élément important à la décision de Monsieur le Préfet de l'Aisne, il est impératif d'apporter une correction à l'ensemble des éléments erronés présents dans cet avis.

Méthodologie :

En tant que porteur du projet, nous répondons ci-dessous, par thème et de manière systématique, en rappelant tout d'abord les affirmations erronées sur lesquelles M. le commissaire enquêteur a fondé son avis défavorable, puis en rapportant les éléments factuels de l'étude d'impact qui contredisent ses affirmations.

Sommaire

I. Urbanisme – SCoT 3

II. Enjeux paysagers et patrimoniaux 4

II.1. Butte Chalmont 5

II.2. Abbaye de Longpont 6

II.3. Observatoire Mangin 7

II.4. Villages du nord de la forêt de Retz et vallée de la Crise 8

II.5. Méthodologie de réalisation des Photomontages 9

III. Aérodrome de Soissons – Courmelles 11

IV. Acoustique 12

V. Enjeux écologiques 13

V.1. ZNIEFF et ZICO à proximité 13

V.2. NATURA 2000 15

V.3. Chiroptères 15

V.4. Conclusion de l'étude d'impact sur l'avifaune 16

Conclusion 20

Mémo synthétique des réponses au rapport du commissaire enquêteur

1/ Le projet de parc éolien est compatible avec le SCOT de la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château (CCCOC)
Le commissaire enquêteur a visé par erreur un autre SCOT dans son rapport, qui ne couvre pas le territoire de la commune de Chaudun.

2/ Aérodrome de Soissons – Courmelles - Avis favorable de la DGAC
Par avis en date du 11 mars 2016, la DGAC a confirmé son accord au projet de parc éolien sur la commune de Chaudun. Aucune incompatibilité avec le projet de parc éolien.

3/ Paysages et patrimoine

Aucune covisibilité du projet avec les différents sites environnants :

- compte-tenu de l'encaissement des sites de l'abbaye de Longpont, des villages du nord de la forêt de Retz et de la vallée de la Crise,
- de l'éloignement de l'observatoire Mangin,
- du relief et du couvert végétal créant un masque entre le projet et la butte Chalmont et le monument des fantômes de Landowski.

4/ Acoustique

L'étude d'impact démontre une stricte conformité du parc éolien avec la réglementation en vigueur avec une attention toute particulière sur la plage nocturne (22h-7h).

5/ Enjeux faune-flore

L'implantation du projet en milieu agricole limite d'emblée les enjeux faune-flore. La seule espèce de chiroptère potentiellement concernée (le petit rhinolophe) située à 1km n'est pas sensible aux éoliennes car elle vole en dessous des pales. Les enjeux relatifs à l'avifaune sont qualifiés de faibles. Un suivi pendant l'exploitation sera assuré pour confirmer l'absence d'impacts.

I. Urbanisme – SCoT

« Le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet pour différents motifs tenant au non-respect du SCOT »

L'argument de non-respect du SCoT est erroné car il ne s'agit pas du bon schéma auquel il est fait référence, il ne peut donc pas être utilisé pour s'opposer au projet éolien du Plateau Soissonnais.

Le commissaire enquêteur, à la page 116 de son avis motivé, s'appuie sur l'argumentaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais qui a émis un avis défavorable au projet éolien du Plateau Soissonnais sur la base du non-respect de leur SCoT, approuvé le 11 décembre 2012. Or, comme il l'a été spécifié dans notre mémoire en réponse aux avis recueillis dans le cadre de l'enquête publique, notre projet éolien est développé sur la commune de Chaudun qui est membre de la communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château (CCCOC) et non de la communauté d'agglomération du Soissonnais. **Ainsi, le projet éolien du Plateau Soissonnais est en parfait accord avec le SCoT auquel il est soumis, à savoir celui de la CCCOC, comme on peut le constater sur les cartes ci-dessous :**

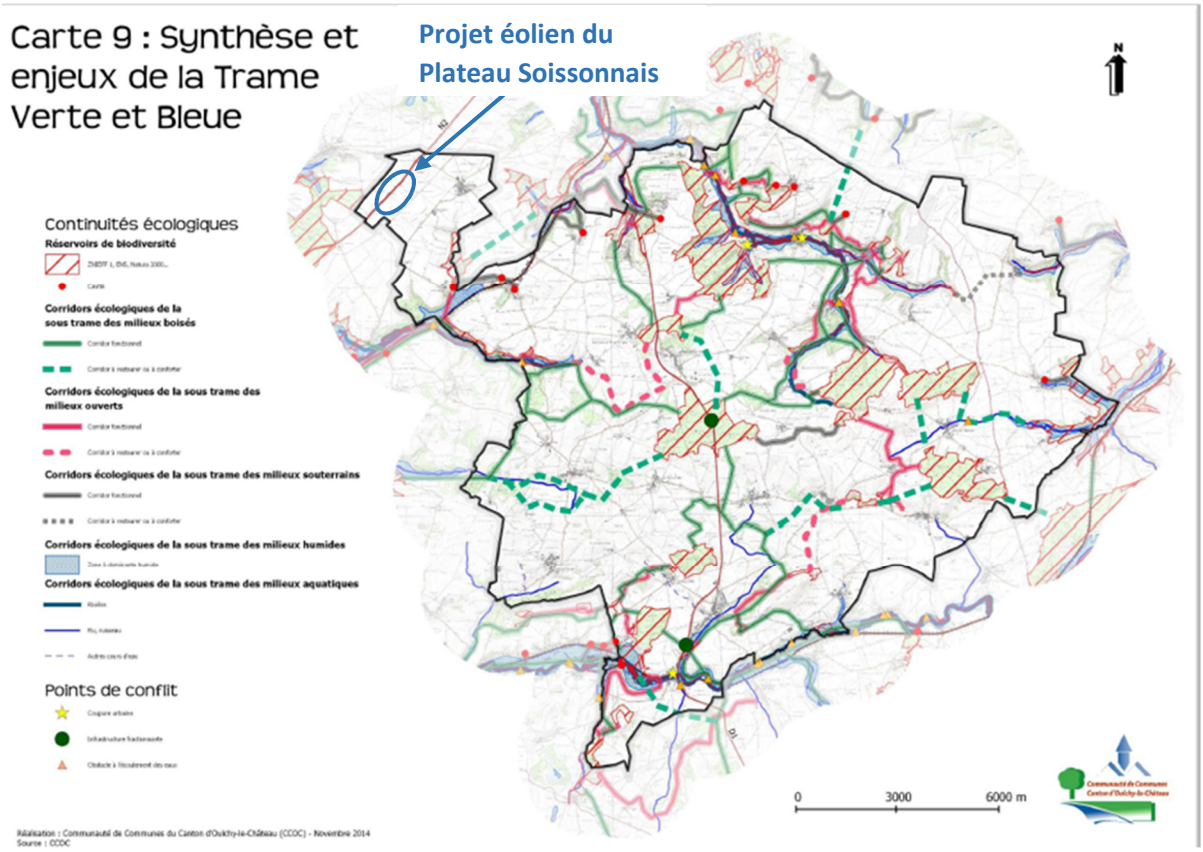

Extrait du SCoT de la Communauté de Commune du Canton d'Oulchy le Château – Novembre 2014

II. Enjeux paysagers et patrimoniaux

Afin de bien saisir les enjeux paysagers et patrimoniaux, voici une carte situant les enjeux repris par le commissaire enquêteur.

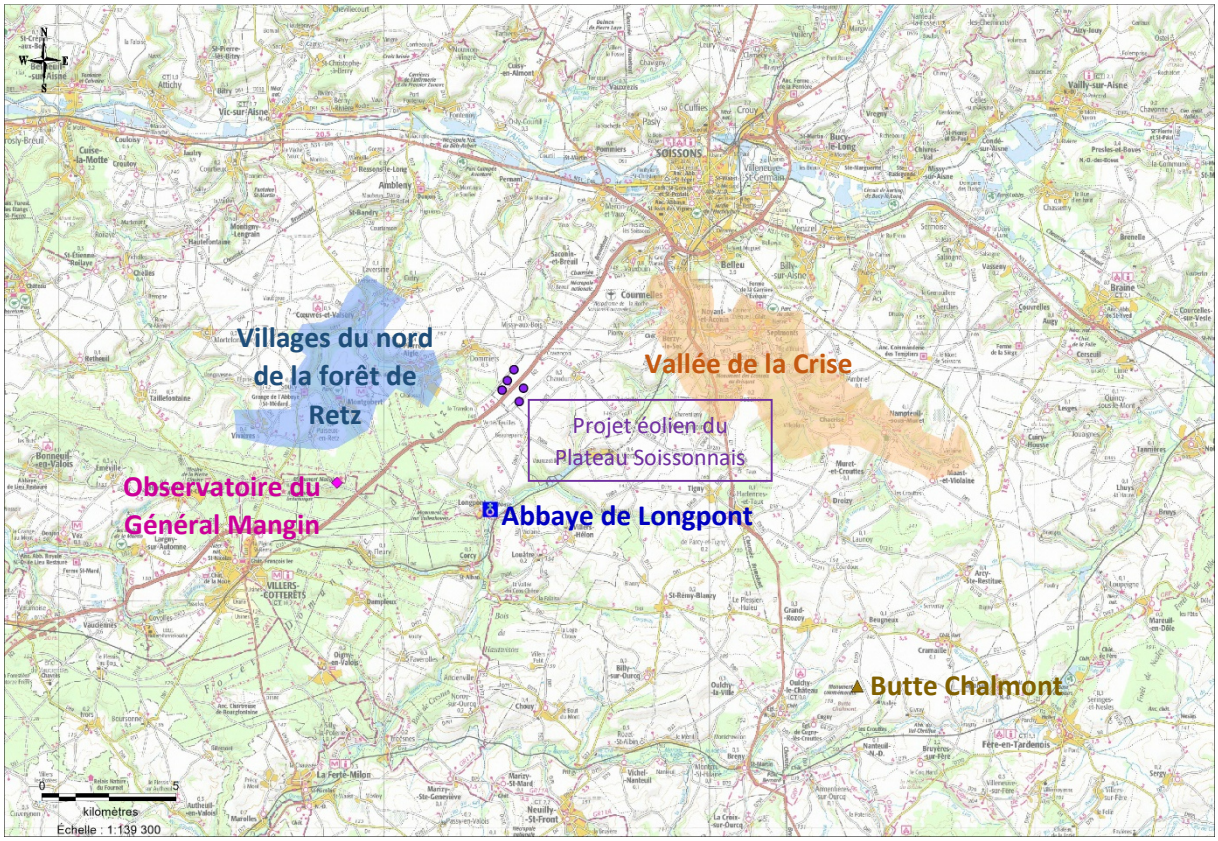

Carte de situation des enjeux paysagers et patrimoniaux mis en avant par M. le commissaire enquêteur pour motiver son avis défavorable au projet éolien du Plateau Soissonnais

II.1. Butte Chalmont

*« Incompatibilité du projet (covisibilité) avec les enjeux du territoire en termes de patrimoine et paysages : **Butte Chalmont** en cours d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO »*

Depuis le monument des fantômes de Landowski, aucune visibilité sur le projet éolien du Plateau Soissonnais n'est possible. Il ne peut justifier son opposition au projet éolien sur le seul motif que ce monument est en cours d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO car il n'y a aucune covisibilité.

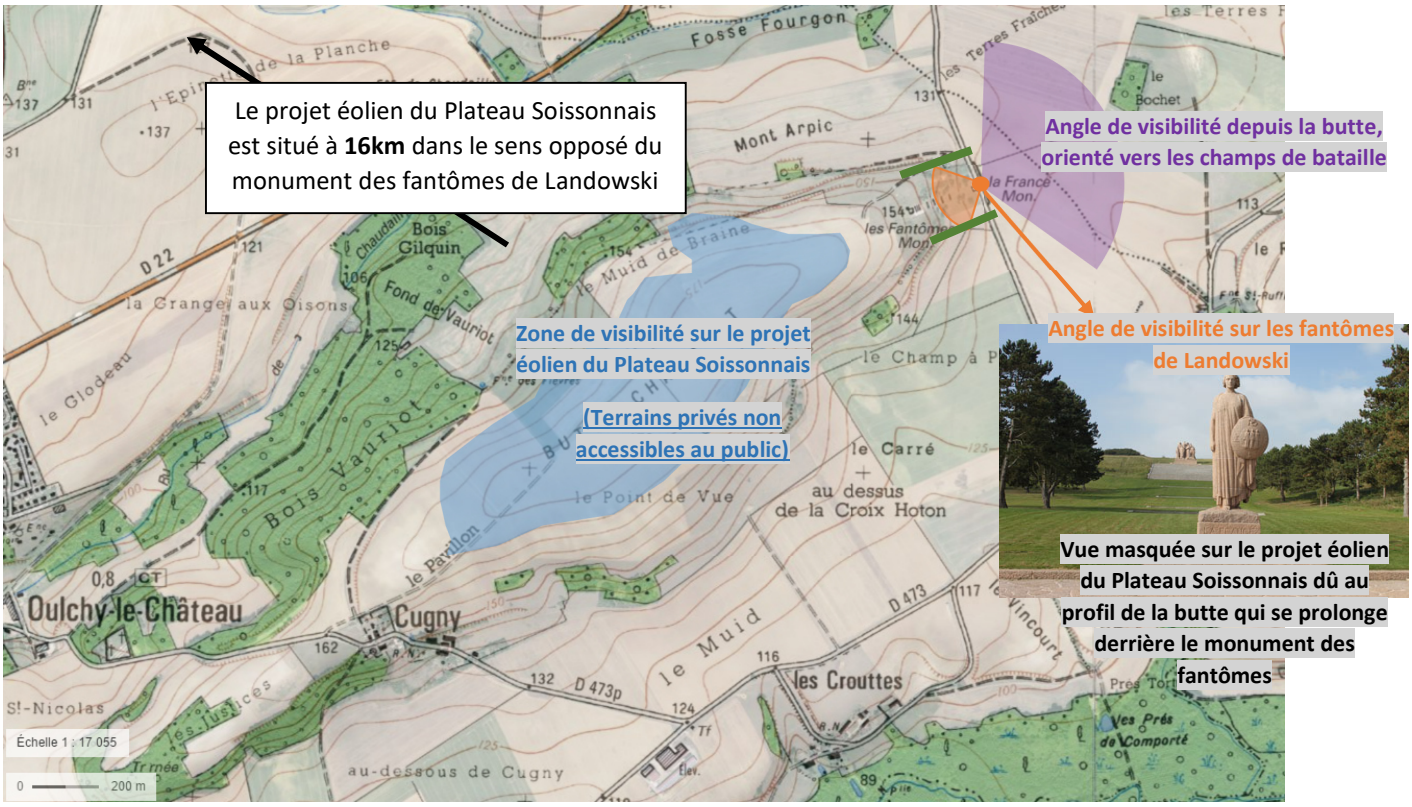

Le projet éolien du Plateau Soissonnais est situé à plus de **16km de la Butte Chalmont** et depuis le monument des fantômes de Landowski en cours de classement UNESCO, aucune visibilité n'est possible sur le projet éolien du Plateau Soissonnais car, d'une part le profil de la butte se prolongeant sur des parcelles privées masque toute vue sur les éoliennes de ce projet, et d'autre part, le projet éolien du Plateau Soissonnais est au nord-ouest de la Butte Chalmont. Or, depuis le monument des fantômes de Landowski, le sens de commémoration et l'angle de visibilité sont orientés sur les anciens champs de bataille, qui sont eux à l'est de la butte.

II.2. Abbaye de Longpont

*« Incompatibilité du projet (covisibilité) avec les enjeux du territoire en termes de patrimoine et paysages : […] présence de 40 monuments historiques dans un rayon de 10 km (dont **l'abbaye de Longpont** à environ 2 kilomètres) »*

L'abbaye de Longpont, qui est à plus de 4km de la première éolienne et non à « environ 2km » comme l'écrit le commissaire enquêteur, ne peut également pas être un argument d'opposition au projet éolien car bien que relativement proche, le projet éolien n'aura aucun impact sur l'abbaye, autant en terme de visibilité que de covisibilité, et ne peut donc avoir d'influence négative sur le tourisme de ce village.

Bien que de nombreux monuments historiques sont recensés dans un rayon de 10 km, la nature compacte du projet et le faible nombre d'éoliennes limitent l'emprise spatiale et la visibilité du projet. Les covisibilités avec les monuments les plus proches sont ainsi limitées.

L'abbaye de Longpont, que cite le commissaire enquêteur, est relativement proche du projet éolien du Plateau Soissonnais, mais de par la topographie de son territoire d'implantation et du couvert végétal très dense qui l'entoure, aucune visibilité sur les éoliennes n'est possible depuis celle-ci. Il en est de même en termes de covisibilité, tel que le démontrent le photomontage ci-dessous issu de l'étude d'impact, ainsi que la coupe topographique réalisée expressément afin de confirmer la situation de l'abbaye par rapport au parc.

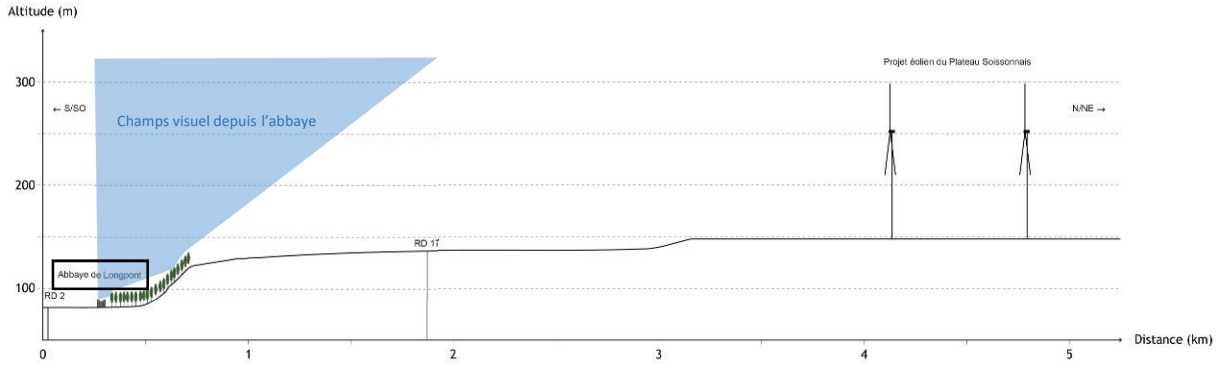

II.3. Observatoire Mangin

« Incompatibilité du projet (covisibilité) avec les enjeux du territoire en termes de patrimoine et paysages : ***[…] le projet de reconstruction de l'observatoire du Général Mangin*** *»*

Il apparait que le projet éolien du Plateau Soissonnais, du fait de son éloignement, n'est absolument pas incompatible avec le projet de reconstruction de l'observatoire du Général Mangin, contrairement à ce que peut en dire le commissaire enquêteur. Ce dernier juge finalement inacceptable toute vue, même éloignée de 7km, sur le parc éolien mais pas sur les autres infrastructures industrielles modernes tel l'émetteur TV de Villers-Cotterêts, 2ème sommet des Hauts de France, juste en face du projet d'observatoire.

Concernant la prise en compte du projet de reconstruction de l'observatoire du Général Mangin, qui d'ailleurs n'est qu'au stade de projet et a subi déjà de nombreuses années de retard, l'implantation compacte du parc éolien et son orientation nord-est/sud-ouest minimiseront probablement la prégnance visuelle depuis le haut de l'observatoire, à 25 m au-dessus du sol, au milieu de la forêt. **D'autant plus que l'éolienne la plus proche de celui-ci sera tout de même à 7 km**. De plus, le projet éolien n'aura qu'une très faible emprise à l'échelle de la superficie totale du plateau, qui par ailleurs a bien évolué depuis la bataille de l'été 1918, comme le montre la présence de l'émetteur de Villers-Cotterêts, **une tour de télécommunications de 263m de hauteur en face du projet d'observatoire du Général Mangin, 2ème sommet des Hauts de France.**

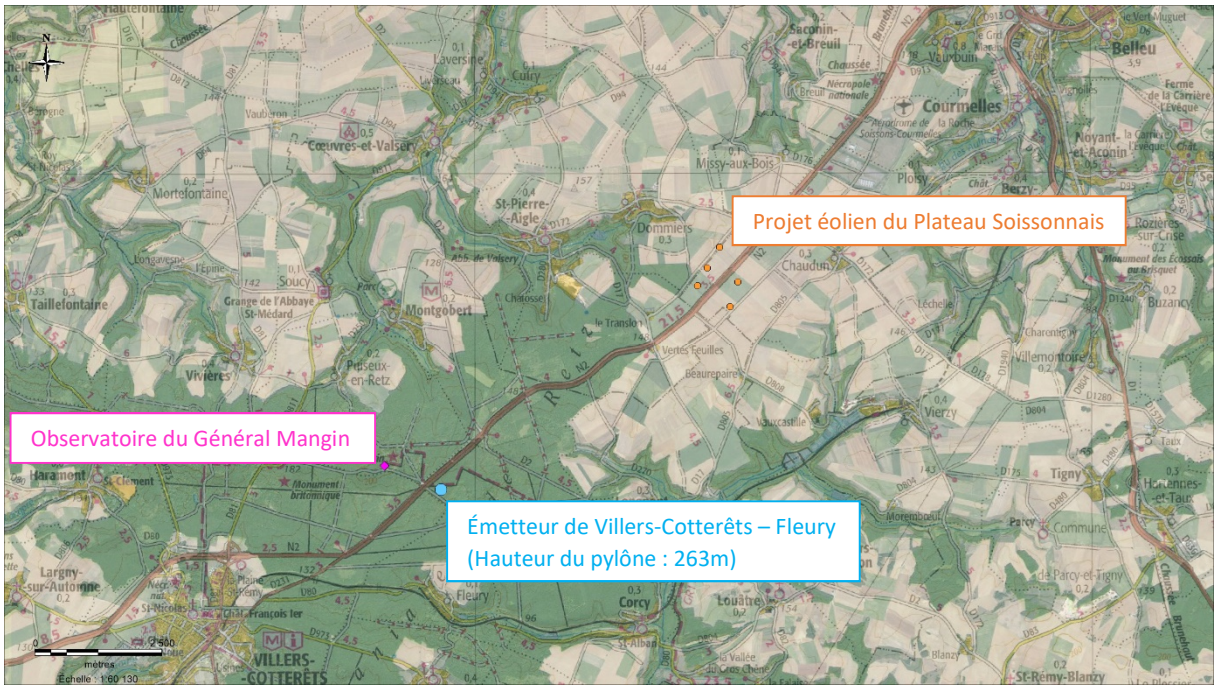

Nous pouvons constater sur la carte ci-dessus la très faible emprise du projet éolien du Plateau Soissonnais à l'échelle de la superficie globale du plateau.

II.4. Villages du nord de la forêt de Retz et vallée de la Crise

« Proximité de plusieurs ensembles patrimoniaux emblématiques (à 3,7 km des villages au nord de la forêt de Retz et à 4,5 km de la Vallée de la Crise) »

Comme il est précisé dans l'étude paysagère, la prégnance des éoliennes dans le paysage depuis les villages au nord de la Forêt de Retz est fortement atténuée en raison de la densité du couvert arboré qui masque en grande partie les éoliennes.

Le caractère compact du projet et le faible nombre d'éoliennes concourent également à l'atténuation de l'emprise spatiale du projet depuis ces ensembles patrimoniaux emblématiques.
Comme nous pouvons le constater ci-dessous depuis le village de Saint-Pierre-Aigle qui est au plus proche, à environ 3km de la première éolienne, l'impact paysager du projet éolien du Plateau Soissonnais est minimisé de par le couvert végétale dense.

Vue depuis le parvis de l'église de Saint-Pierre-Aigle (village du nord de la forêt de Retz)

Concernant la vallée de la Crise, la distance étant de plus de 6 kilomètres entre le projet éolien et le cœur de la vallée (au plus proche), aucune perception sur les éoliennes n'est possible de par la topographie (encaissement de la vallée d'une centaine de mètres) ainsi que par la densité du couvert végétal.

Le projet éolien peut être perçu depuis certains abords de la vallée mais sans que cela représente un quelconque enjeu sur le patrimoine.

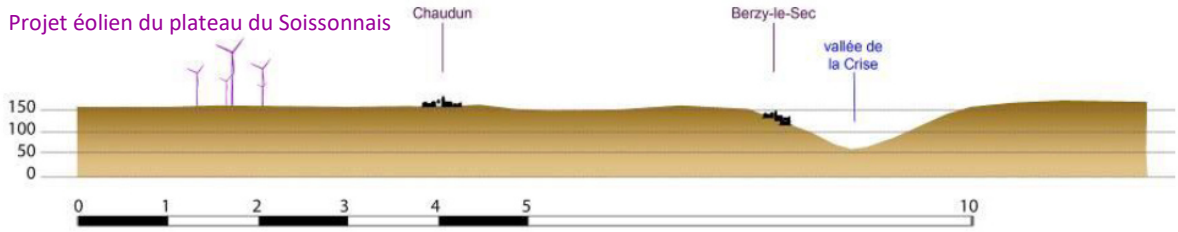

Coupe topographique entre le projet du Plateau Soissonnais et la vallée de la Crise en passant par Chaudun et Berzy-le-Sec

II.5. Méthodologie de réalisation des Photomontages

« L'insuffisance de la qualité des photomontages présentés dans le dossier »

Rappelons que la méthodologie, suivie dans notre étude d'impact et rappelée ci-dessous, pour l'analyse des effets du projet sur le paysage est conforme aux préconisations du Guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens publié par le Ministère de l'Ecologie. Les photomontages ont par ailleurs été soumis à l'analyse des services instructeurs de l'Etat, à la suite d'une visite sur site, puis au cours de l'instruction du dossier.

Les photomontages intégrés dans l'étude d'impact permettent d'illustrer le dossier. Pour apprécier le photomontage en vue réelle, il faut se référer au carnet de photomontages annexé à l'étude d'impact. Les photomontages réalisés par wpd suivent une méthodologie bien définie et fiable, et dont la méthodologie est explicitée dans le carnet de photomontages.

La méthodologie utilisée est la suivante :

1. **Choix et analyse des points de vue avec un expert paysagiste**

Le choix des points de prise de vue pour les photomontages se base sur la lecture du paysage, sur l'analyse de ses sensibilités, sur la carte des zones d'influence visuelle ainsi que sur des visites préliminaires sur site. Les points de vue sont également choisis en concertation avec le paysagiste. Ces éléments permettent d'apporter une évaluation la plus complète et la plus objective possible.

Les photomontages représentent des vues plus ou moins distantes des projets (perceptions immédiates, rapprochées, éloignées) depuis plusieurs points de vue remarquables ou sensibles :

- Les villages les plus proches (sortie de village vers le parc ou covisibilité de la silhouette du village ou des éoliennes) ;
- Les axes de communication (routes fréquentées, autoroutes, voies de chemin de fer, GR, etc.) ;
- Les principaux monuments historiques (visibilité depuis le monument historique ou covisibilité) ;

- Les sites remarquables (panorama, site classé, point haut, etc.)

2. Réalisation des photomontages avec le logiciel WindPRO

Les photos sont ensuite assemblées à l'aide du logiciel Adobe Photoshop afin d'obtenir un panoramique sur lequel les éoliennes pourront être ajoutées à l'aide du logiciel WindPRO. Le choix de la réalisation de panoramiques permet de bien visualiser l'insertion du parc éolien dans le grand paysage, en reprenant le champ de vision de l'observateur. Les éoliennes sont représentées sur les panoramiques en prenant en compte :

* La situation topographique du point de prise de vue (coordonnées géographiques, altitude, etc.) ;
* La direction de la lumière en fonction de l'heure de la prise de vue ;
* Les conditions météorologiques ;
* Les caractéristiques des éoliennes (position, modèle, hauteur) ;
* La focale de l'appareil photo.

Le principe du calage des éoliennes sur le panoramique repose sur l'identification de points de repère visibles sur les photos (par exemple des pylônes électriques, des boisements, des habitations, etc.) Grâce aux photographies aériennes produites par l'IGN, il est possible d'obtenir les coordonnées géographiques de ces points de repère, ce qui permet ensuite de positionner très précisément les éoliennes par rapport aux autres points connus sur le panoramique. Sur les photomontages, les pales sont représentées de face, c'est-à-dire dans la situation la moins avantageuse sur le plan visuel. Dans les faits, le rotor s'oriente automatiquement face au vent et apparait dont parfois de profil. Dans cette position leur emprise visuelle est moindre. Sur certains photomontages, la couleur des éoliennes a été forcée pour augmenter le contraste et faciliter le repérage des aérogénérateurs sur les photos.

Pour la lecture des photomontages, afin de pouvoir au mieux comparer les différentes représentations, les prises de vue sont représentées avec le même facteur de reproduction. Le seul facteur non maîtrisé est naturellement la distance entre le spectateur et l'image imprimée, c'est-à-dire le facteur d'agrandissement de l'image perçue. Pour garantir une représentation la plus fidèle possible à la réalité future, il est nécessaire que le facteur de reproduction soit relatif au facteur d'agrandissement, c'est-à-dire que la distance de lecture de l'image reste constante.

3. L'utilisation des photomontages dans le carnet de photomontages

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, les photomontages sont utilisés par les paysagistes à la fois pour définir la variante d'implantation du parc éolien et pour évaluer ses impacts visuels. Ils permettent de juger de l'insertion des éoliennes à l'échelle du grand paysage. Tous les panoramiques ne pouvant être insérés dans l'étude paysagère, ils sont présentés dans ce carnet de photomontages.

Cependant, il convient de noter qu'un photomontage reste avant tout un outil d'interprétation. Il n'a pas vocation à retranscrire toute la complexité de la réalité, même si la méthodologie rigoureuse utilisée pour sa réalisation permet d'en obtenir une représentation fidèle. Par exemple, le photomontage ne peut figurer le mouvement des éoliennes ou les caractéristiques propres à l'observateur. C'est pourquoi, dans l'étude d'impact, ces photomontages sont complétés par d'autres outils, comme les coupes topographiques, les schémas d'interprétation, les cartes thématiques… C'est l'ensemble de ces éléments qui permet aux paysagistes d'évaluer finement la façon dont le parc éolien trouve sa place dans le paysage.

4. Présentation des photomontages

Des vues dites à « taille réelle » ont été réalisées ici en appui aux photomontages panoramiques présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact. Ces panoramiques ont été recadrés selon un angle de 60° et reproduits sur toute la largeur de la page au format A3. Avec une distance de lecture de 35 cm environ (ce qui correspond à la distance standard de lecture d'un tel dossier lorsque le lecteur est assis et que le dossier est placé sur une table devant lui), ils permettent de rendre compte sur le papier de la scène paysagère telle que perçue par l'œil humain dans sa composante verticale à une distance d'observation donnée. Ce procédé permet d'éviter les effets d'écrasement d'échelle suscités par la recomposition d'un panorama. Néanmoins, il s'agit de vues partielles dans le sens où le champ de vision de l'être humain n'est pas représenté dans son ensemble. Elles sont donc complémentaires des panoramas proposés au-dessus de ces vues.

Les photomontages ont par ailleurs été soumis à l'analyse des services instructeurs de l'Etat, à la suite d'une visite sur site, puis au cours de l'instruction du dossier.

III. Aérodrome de Soissons – Courmelles

La proximité entre l'aérodrome de Soissons – Courmelles et le projet éolien du Plateau Soissonnais a souvent été reprise dans le cadre de l'enquête publique ainsi que dans l'avis motivé du commissaire enquêteur et évoquée comme une incompatibilité.

Il parait inacceptable d'avancer aujourd'hui une incompatibilité d'implantation d'éoliennes dans les 5km de l'aérodrome de Soissons – Courmelles alors qu'au moment du dépôt du dossier d'autorisation unique du Plateau Soissonnais, en février 2016, il n'y en avait aucune. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a par ailleurs confirmé son avis favorable au projet éolien du Plateau Soissonnais, à deux reprises : dans le cadre de l'instruction, mais également suite à une sollicitation de M. Loublier, Président du GAAS.

Comme précisé dans notre mémoire en réponse aux commentaires recueillis dans le cadre de l'enquête publique, nous avons été en concertation constante avec le Groupement des Associations Aéronautiques Soissonnaise (GAAS) depuis début 2013. Nous avons d'ailleurs joint dans notre mémoire le courrier que nous avait adressé M. Loublier, Président du GAAS, dans lequel il nous imposait une distance d'éloignement des éoliennes de 1000m depuis le tour de piste, disposition que nous avons respectée. La preuve en est, la DGAC a émis un avis favorable au projet.

M. Loublier a été informé de notre projet final auquel il n'a émis aucune opposition, ce qu'il a d'ailleurs confirmé par voie de presse en septembre 2015 dans le Vase Communicant n°189 *« selon Jean-Paul Loublier, président des Ailes Soissonnaises, il semble que ce soit possible, les engins éoliens étant juste au-delà du périmètre de sécurité des engins volants dans leur approche de la piste de l'aérodrome ».* Par ailleurs, nous l'avons informé, par voie de mails, du dépôt de la demande d'autorisation unique en février 2016 avec l'implantation telle que nous lui avions présentée. Une nouvelle fois, aucune opposition de sa part n'avait été exprimée. Lorsque le commissaire enquêteur rédige à la page 118 de son avis motivé, *« En mars 2016 il avait été exposé au promoteur éolien qu'en fonction du circuit de piste imposé sur la carte VAC, il fallait exclure toute machine à moins de 1000 mètres latéralement à ce circuit, de même pour la protection autour d'un aérodrome couvert à la CAP, la distance minimum imposée par les règles de l'Aviation Civile était un cercle de 5 km autour de celui-ci ».* Ici le commissaire enquêteur fait erreur, en mars 2016 nous n'avons eu aucune information à ce sujet, d'autre part la concertation avec le GAAS évoquée précédemment a abouti à une acceptation d'éoliennes dans le

cercle de 5km autour de l'aérodrome en conservant une distance de sécurité de 1000m au-delà du tour de piste.

Après 4 années de concertation avec le GAAS autour du projet éolien du Plateau Soissonnais, à laquelle la communauté d'agglomération du Soissonnais a été impliquée, aucune incompatibilité entre la proximité des éoliennes et l'aérodrome de Soissons – Courmelles ne nous a été exposée.

IV. Acoustique

« Non-respect du seuil d'émergence de bruit en période nocturne ; absence d'étude de l'impact global sur le territoire des différents parcs éoliens existants et des multiples projets annoncés en plus de celui de Chaudun »

L'argumentaire à la fois incohérent et erroné du commissaire enquêteur concernant l'impact acoustique du projet éolien du Plateau Soissonnais est très surprenant et relève sans doute d'une méconnaissance technique dans ce domaine. Il ne peut en rien être un élément de motivation de l'avis défavorable au projet qu'il a émis.

Il parait très surprenant que le commissaire enquêteur utilise un tel argument dans la motivation de son avis défavorable au projet. Si le projet éolien du Plateau Soissonnais n'était pas en accord avec la réglementation en vigueur, il ne serait à la fois ni autorisable, ni réalisable. Dans ce cadre, des mesures d'optimisations acoustiques sont prévues pour respecter la réglementation française et sont présentées dans le volet technique de l'étude d'impact. Ainsi, il semblerait que le commissaire enquêteur, dans son argumentaire, ne prenne pas en compte ce qui est précisé à la page 28 du volet technique, à savoir, un plan de fonctionnement optimisé est prévu pour certaines éoliennes sur les plages horaires nocturnes (22h-7h) afin d'être en parfait accord avec la réglementation en vigueur. Comme précisé dans le volet technique *« Ce plan de bridage est fourni à titre indicatif afin d'illustrer la faisabilité technique du projet éolien. Toutefois, il convient de rappeler que si les mesures d'état initial effectuées sont représentatives de la situation acoustique actuelle du site, l'environnement sonore peut varier entre la réalisation de la présente étude et la mise en service effective des éoliennes. »*

Optimisation période nocturne									
Vitesse	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3				Mode 103dB					
E4				Mode 103dB					
E5				Mode 103dB	Mode 103dB	Mode 1	Mode 1		

Fonctionnement standard
Mode Bridage
STOP Arrêt

Plan de fonctionnement optimisé en période nocturne (22h-7h) présenté p28 du volet technique de l'étude d'impact

Par ailleurs, l'étude des impacts cumulés que ce soit en terme de paysage, acoustique ou avifaune, des parcs éoliens existants et en projets sur le territoire a bien été faite et présentée dans les différentes parties de l'étude d'impact. Cette affirmation du commissaire enquêteur à la page 116 de son rapport *« absence d'étude de l'impact global sur le territoire des différents parcs éoliens existants et des multiples projets annoncés en plus de celui de Chaudun »* est donc fausse et en totale incohérence avec ce qu'il rédige à la page 113 *« L'étude acoustique fait l'objet d'une attention particulière surtout en période nocturne et prend en compte les projets éoliens voisins ».*

V. Enjeux écologiques

V.1. ZNIEFF et ZICO à proximité

« La présence de nombreux zonages environnementaux d'inventaire et de protection dont 35 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF dans un rayon de 10 km ; trop grande proximité avec la ZICO massif de Retz située à 1,8 km »

En page 159 du dossier d'étude d'impact, il est spécifié que les ZNIEFF les plus proches du site de projet sont au nombre de 5 dans un périmètre inférieur à 3 km. Cependant le secteur d'étude n'intercepte aucune de ces ZNIEFF. De plus, les 5 éoliennes du projet sont exclusivement implantées dans des parcelles cultivées qui n'ont aucun rapport avec les habitats naturels remarquables rencontrés au sein de ces ZNIEFF, composés de pelouses calcicoles, de milieux humides et de boisements d'intérêt. A ce titre, on peut affirmer que l'impact de notre projet sur ces ZNIEFF peut être considéré comme nul.

Les ZNIEFF les plus proches inventoriées sont les suivantes :

- ZNIEFF de type I Cours des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle (1 470 m), caractérisée par un peuplement ichtyologique d'intérêt ;
- ZNIEFF de type I Savarts de Visigneux & de Chazelles (2 210 m), constituée de pelouses calcicoles remarquables et d'un cortège d'espèces végétales et animales remarquables associées ;
- ZNIEFF de type I Marais de Longpont (2 940 m), caractérisée par la présence de roselières ainsi que par un cortège faunistique d'intérêt (3 espèces de papillons et 1 espèce d'odonates) ;
- ZNIEFF de type II Vallée du ru de Retz et de ses affluents (620 m) qui renferme une cavité hébergeant le Petit et le Grand Rhinolophes, deux espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ;
- ZNIEFF de type II Vallée de la Crise (2 210 m), ensemble de ruisseaux, pelouses et boisements d'intérêt. Cette ZNIEFF renferme également des cavités hébergeant 4 espèces de chauves-souris déterminantes de ZNIEFF et inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) et le Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii).

Ainsi, au regard des distances séparant les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu du projet (> 620 m) et étant donné l'implantation des éoliennes en milieu agricole, le projet éolien n'aura pas d'impact sur la flore et les habitats de ces ZNIEFF.

En ce qui concerne l'avifaune, seul le Busard-Saint-Martin est susceptible d'être dérangé mais uniquement en phase de travaux, pendant la période de nidification ; cette perturbation sera temporaire et le seul couple inventorié reviendra sur site après le chantier.

Concernant les chiroptères, les espèces de bas vol recensées au sein de la ZNIEFF de type I du massif de Retz, comme le Rhinolophe, ne sont pas sensibles à la collision ; de ce fait, le parc éolien du Plateau Soissonnais n'entrainera pas de collisions avec ces individus. De plus, les éoliennes ont été implantées à plus de 200 m des zones boisées et un bridage a été mise en place par précaution afin de réduire au maximum le risque de collision avec les espèces de haut vol qui pourraient ponctuellement voler à proximité des éoliennes.

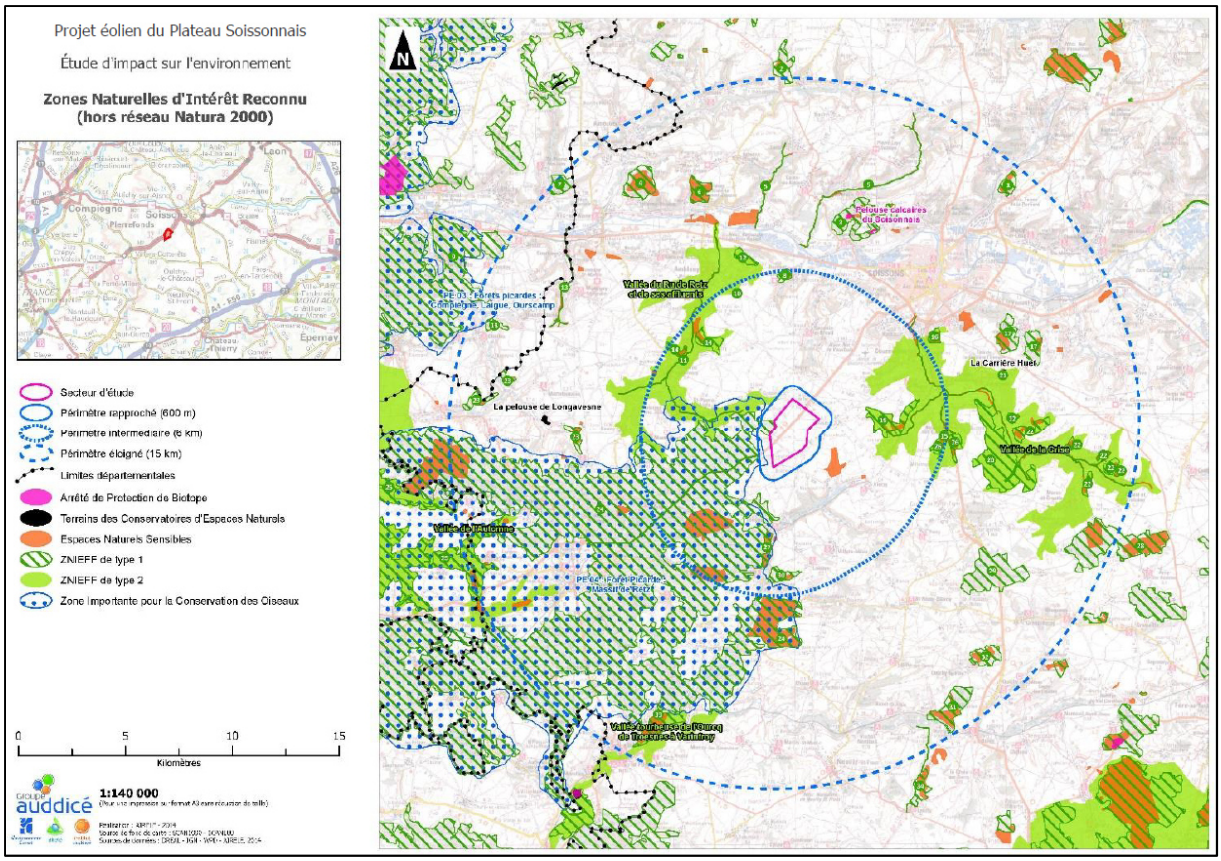

Concernant la proximité avec la ZICO du « Massif forestier de Retz », comme cela est spécifié dans l'étude d'impact, son intérêt réside principalement en la présence de boisements d'intérêt communautaire et de la faune aviaire associée. Aucun boisement d'intérêt communautaire n'est recensé au sein de notre secteur d'étude, et donc, celui-ci n'est pas naturellement favorable à la faune aviaire qui y est associée. De plus, notre secteur d'étude n'est pas localisé au sein d'un couloir de migration.

Lors des inventaires de terrain en période de nidification, une seule espèce, le busard Saint-Martin, a été observée lors d'une sortie. Le projet éolien ne devrait pas avoir d'impact sur cette espèce qui a été contactée qu'une seule fois et de surcroit, en période de nidification. Le risque de collision avec cette espèce est donc nul. De plus, cette espèce a l'habitude de fréquenter les parcs éoliens en exploitation et donc son territoire de chasse ne sera pas réduit.

Concernant les espèces nicheuses, des mesures d'évitement sont prévues, consistant à ne pas démarrer les travaux pendant la période de nidification (début Mars à fin Juillet). En cas de démarrage des travaux avant cette période de nidification, un dispositif avertisseur pourra être installé sur la zone de travaux et le chantier sera suivi étroitement par un expert-écologue afin de s'assurer de l'absence d'atteinte aux espèces nicheuses.

En phase exploitation, un suivi des oiseaux nicheurs sera réalisé afin d'apprécier réellement la perte de territoire des oiseaux suite à l'implantation des éoliennes. Afin d'être cohérent avec les enjeux du site en période de nidification, nous avons choisi d'accroitre la pression d'inventaire en réalisant des inventaires y compris en période de reproduction et d'hivernage. Ainsi, le suivi comprendra près de 20 passages sur site. En cas de résultats défavorables, un bridage pourra être mis en place rapidement.

Concernant la prise en compte des chiroptères, la ZNIEFF de type I du « Massif forestier de Retz » accueille une colonie de reproduction du Petit Rhinolophe mais **cette espèce n'est pas sensible aux**

<u>éoliennes car elle vole en dessous des pales</u>. Le projet éolien n'aura pas d'effet sur cette espèce. Pour les autres espèces sensibles à la collision, comme le Murin, des mesures sont prévues comme l'éloignement des éoliennes à plus de 200 m des zones boisées, comme cela est préconisé par EUROBATS et la SFEPN. En outre, par mesure de précaution en raison de la présence de nombreux gîtes autour du secteur d'étude, nous prévoyons un bridage de l'ensemble de nos éoliennes de début Avril à fin Octobre, 1 h avant le coucher du soleil et jusqu'à 1 h après le lever.

Bien que le projet éolien soit proche de ZNIEFF et de ZICO l'impact des éoliennes est sur la faune de ces zones est faible de par leur implantation sur de grande plaines agricoles. De plus, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que l'impact résiduel puisse être considéré comme négligeable, aussi bien pour l'avifaune que pour les chiroptères.

V.2. NATURA 2000

« Prise en compte insuffisante des sites NATURA 2000 dont la communauté de communes est structure porteuse et des actions menées dans ce cadre »

L'évaluation des incidences au titre des NATURA 2000 s'est déroulée en deux étapes :

- Une pré-évaluation des incidences du projet sur le réseau NATURA 2000 concluant à des incidences du parc éolien du Plateau Soissonnais sur les chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Grand Murin et Murins à oreilles échancrées et de Bechstein), le projet nécessite donc une étude d'incidences en tant que telle.

- Une évaluation des incidences du projet éolien du Soissonnais sur les sites NATURA 2000, annexée à l'étude d'impact. L'étude d'incidence porte sur 5 espèces de Mammifères, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand Murin, susceptibles de fréquenter les boisements à l'ouest et au sud-est du secteur d'étude, et ont donc été retenus pour cette évaluation.

L'étude d'incidence NATURA 2000 conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC 2200398 Massif forestier de Retz, des SIC 2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne et 2200382 Massif forestier de Compiègne, Laigue et de la ZPS 2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps.

V.3. Chiroptères

« Prise en compte insuffisante du fort enjeu relatif à la préservation des chiroptères, dont la présence de 6 espèces a conduit à la désignation de la zone spéciale de conservation « massif forestier de Retz » située à 2,5 km du projet »

Concernant la prise en compte des chiroptères, la ZNIEFF de type I du massif forestier de Retz, située à moins d'un kilomètre de notre site, accueille une colonie de reproduction du Petit Rhinolophe mais cette espèce n'est pas sensible aux éoliennes car elle vole en dessous des pales. La ZSC « massif forestier de Retz », localisée au sein même de la ZNIEFF de type I, a été désignée quant à elle pour la protection de 6 espèces d'intérêt communautaire, des espèces de bas vol, peu sensibles au risque de collision (famille du Rhinolophe, de la Barbastelle et du Murin). Le projet éolien n'aura donc pas

d'impact sur l'habitat, étant donné l'éloignement, et il n'aura pas non plus d'impact sur la population des chiroptères de la ZSC « massif forestier de Retz » susceptible de venir voler à proximité du parc éolien du Soissonnais.

Pour les autres espèces sensibles à la collision, des mesures sont prévues comme l'éloignement des éoliennes à plus de 200 m des zones boisées, comme cela est préconisé par EUROBAT et la SFEPM. En outre, par mesure de précaution en raison de la présence de nombreux gîtes autour du secteur d'étude, nous prévoyons un bridage de l'ensemble de nos éoliennes de début avril à fin octobre, 1 h avant le coucher du soleil et jusqu'à 1 h après le lever.

En période d'exploitation, nous prévoyons de suivre l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle en fonction de l'activité saisonnière pendant une durée d'un an. Nous disposerons également une grille permettant la protection d'un gîte à chiroptères au nord de la commune de Vierzy.

Ainsi, l'étude d'impact prend bien en compte l'enjeu relatif à la préservation des chiroptères sur le secteur d'étude. Les effectifs sont peu nombreux et volent majoritairement à basse altitude. La mesure principale consistant à brider les éoliennes toute la nuit permet d'éviter les collisions des chauves-souris avec les éoliennes. L'impact résiduel pour les chiroptères peut être considéré comme négligeable.

V.4. Conclusion de l'étude d'impact sur l'avifaune

« Justifications insuffisantes des conclusions de l'étude d'impact sur l'avifaune »

Comment qualifier les conclusions d'insuffisantes alors qu'elles précisent que l'impact résiduel du projet retenu peut donc être considéré comme faible au regard des enjeux avifaunistiques sur le secteur d'étude et des mesures d'évitement mises en place. Des mesures de suivi du comportement de l'avifaune et du suivi de mortalité seront toutefois prévues en phase exploitation pour s'assurer de l'absence d'impact significatif.

Pour rappel, voici les justifications détaillées qui sont issues de l'étude écologique figurant en annexe de l'étude d'impact :

Impacts relatifs aux modifications d'habitats

Au vu du relief, de la situation du parc éolien et de la faible emprise du projet, aucun impact significatif n'est à prévoir à ce niveau. Par précaution, afin d'éviter tout impact sur l'avifaune nicheuse, le chantier ne pourra pas démarrer entre début mars et fin juillet. En cas de démarrage du chantier avant le mois de mars, il sera préférable de ne pas l'interrompre afin de ne pas laisser le temps à des espèces nicheuses de s'installer sur les zones du chantier ou leurs abords proches.

Impacts liés à la fréquentation humaine

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles agricoles, pauvres en espèces nicheuses qui de plus sont habituées à des dérangements réguliers par les agriculteurs. Aucun impact significatif n'est donc à prévoir.

Impacts généraux en phase exploitation

Le futur parc éolien du Plateau Soissonnais est situé à 1,3 km au nord-ouest et à 1,7 km à l'est de deux couloirs de migration référencés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie. Cependant, le secteur d'étude ne semble pas traversé par un nombre important d'oiseaux migrateurs. En effet, les principaux flux d'oiseaux migrateurs sont concentrés dans la vallée située au sud-est et le long du boisement au nord-ouest du secteur d'étude.

Selon les observations de trajectoires empruntées par l'avifaune au niveau du périmètre rapproché, les principaux mouvements migratoires sur le site se font selon la direction nord-sud ou nord-est/sud-ouest.

Toutefois, ces mouvements sont très réduits au sein du secteur d'étude puisque, comme précisé au-dessus, les principaux mouvements migratoires se situent en dehors du secteur d'étude, dans la vallée au sud-est du futur parc éolien. De plus, le projet a été conçu de manière à réduire les éventuels impacts sur les oiseaux migrateurs et sur les déplacements locaux. On peut noter :

- Le caractère plutôt compact du parc éolien : une ligne de 3 et une ligne de 2 éoliennes,
- Son insertion au milieu du plateau agricole,
- L'orientation nord-est/sud-ouest de ces lignes, conformément aux recommandations de l'étude ornithologique.

Cette configuration permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et de les éviter.

Impacts relatifs aux modifications du comportement des oiseaux nicheurs

Concernant le comportement des oiseaux nicheurs, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires fréquentant les plaines agricoles. Un suivi des oiseaux nicheurs sera néanmoins réalisé afin d'apprécier réellement la perte de territoire des oiseaux suite à l'implantation des éoliennes, et d'envisager des mesures adaptées si un impact imprévu était constaté.

Impacts relatifs aux modifications de comportement des oiseaux migrateurs

Concernant les oiseaux migrateurs, les espèces migratrices possiblement impactées par le parc éolien du Plateau Soissonnais, de par leur sensibilité et leur statut, sont la Buse variable, les Busards (des roseaux et Saint-Martin), les Faucons (crécerelle, émerillon, hobereau et pèlerin), le Goéland brun, le Pluvier doré et le Vanneau huppé. Rappelons avant tout que le site d'implantation du projet éolien n'est pas concerné par des passages migratoires importants, la migration y est diffuse et en effectifs faibles. Au contraire, on note que les flux principaux localement observés contournent le secteur d'étude au sud-est et au nord-ouest.

Concernant les rapaces, ces grands voiliers planent régulièrement, effectuent des vols glissants et utilisent également les courants thermiques pour se déplacer sur de longues distances.

Ces espèces sont cependant contactées en proportions diverses au niveau du site où s'implante le parc éolien, et leurs hauteurs de vol sont différentes.

Pour le Goéland brun, quelques déplacements ont été détectés mais au sein du périmètre rapproché.

Des déplacements migratoires de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés ont été observés au sein du secteur d'étude. Cependant, il devrait être facile pour ces oiseaux de contourner la zone d'étude et de rejoindre l'un des deux couloirs de migration situés au nord-ouest et au sud-est.

Enfin, certaines espèces d'oiseaux non patrimoniales observées sur la zone du projet présentent une sensibilité moyenne ou forte à l'éolien. Néanmoins, il s'agit soit d'espèces peu susceptibles de traverser les parcelles cultivées où sont implantées les éoliennes, comme la Chouette hulotte qui chasse et niche dans les zones boisées ou leurs abords, soit d'espèces qui, au vu des observations de terrain, utilisent des couloirs migratoires et de déplacement locaux ne coïncidant pas avec les zones d'implantation des éoliennes (Pigeons colombin et ramier). La Mouette rieuse a été observée en stationnement hors du secteur d'étude et donc pas perturbée par l'installation du parc éolien. De même, le Héron cendré a été observé en faibles effectifs et devrait pouvoir contourner le parc qui constitue une entité compacte facilement identifiable à distance pour un oiseau de cette taille, présentant de surcroit un vol relativement lent. Enfin, certaines espèces comme le Faucon crécerelle ou le Martinet noir utilisent la zone d'implantation des éoliennes comme zone de chasse mais sont peu affectés par les éoliennes et montrent respectivement une accoutumance aux machines ou de bonnes capacités d'évitement liées à leur agilité en vol.

En conclusion, l'étude écologique a mis en avant un seul secteur à enjeu modéré pour l'avifaune au niveau du boisement situé au nord-est du secteur (Cf. carte ci-dessous). Une bande tampon de 200 m à partir de ce boisement à préserver de toute implantation d'éoliennes a été préconisée et respectée afin de garantir l'absence d'impact pour les espèces nicheuses à proximité.

Concernant les espèces migratrices, le parc n'est pas localisé dans une zone de migration et l'orientation du parc dans la direction nord-est/sud-ouest permet aux oiseaux d'anticiper le parc éolien, limitant ainsi le risque de collision.

L'impact résiduel du projet retenu peut donc être considéré comme faible au regard des enjeux avifaunistiques sur le secteur d'étude et des mesures d'évitement mises en place. Des mesures de suivi du comportement de l'avifaune et du suivi de mortalité seront toutefois prévues en phase exploitation pour s'assurer de l'absence d'impact significatif.

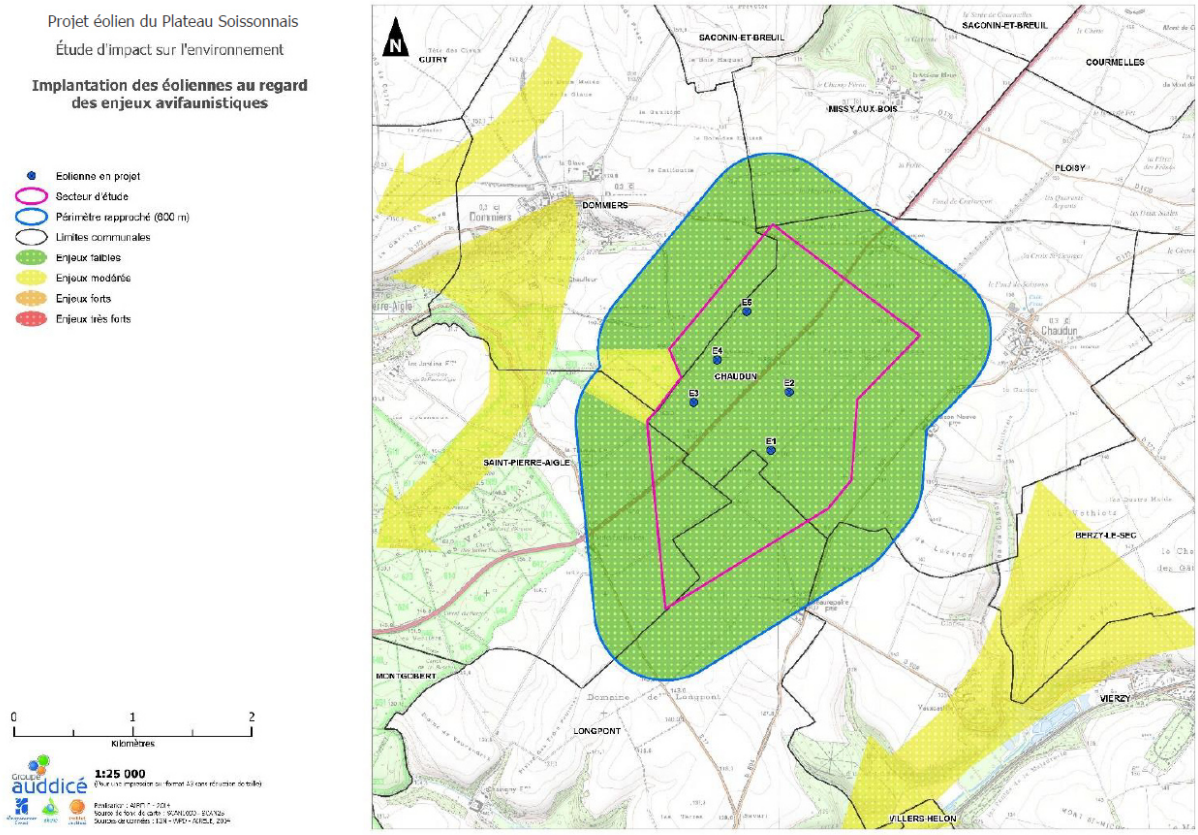

Conclusion

Monsieur Christian Origal, en sa qualité de commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au terme de l'enquête publique n°E16000185/80 portant sur le projet éolien du Plateau Soissonnais, motivé par un argumentaire présentant de <u>nombreuses erreurs et incohérences.</u>

On notera par ailleurs qu'à certains passages de son avis, le commissaire enquêteur s'exprime au-delà du contexte du projet éolien dont il est ici question et émet par l'utilisation d'un vocabulaire inapproprié une vision personnelle très négative à l'encontre de l'énergie éolienne en général :

*« Malgré cela de nombreux sites remarquables sont déjà lourdement impactés. Ne faut-il pas réguler les implantations avant qu'elles **envahissent** et **enlaidissent** totalement l'horizon. Elles sont difficiles à éviter une fois implantées et **défigurent** alors le cadre de vie ». (page 116)*

L'avis du le commissaire enquêteur présente de nombreuses incohérences, comme vu précédemment, et comme ici à propos des observations émises par le public : *« En général, les éléments défavorables avancés sont de portée générale et sont susceptibles de s'appliquer à n'importe quel autre projet du même type »* (page 113) et à la page suivante : *« très peu d'observations font état d'une opposition systématique à l'énergie éolienne ».*

Sa conclusion est très générale à l'éolien, en évoquant l'impact paysager des éoliennes récemment édifiées sur la commune de Leury, alors que tout projet éolien a un impact paysager différent, selon son implantation, la taille de ses éoliennes, la topographie du terrain sur lequel il est implanté ainsi que de son environnement ; et c'est le propre de l'enquête publique que d'évaluer l'opinion des riverains sur un projet spécifique.

Le commissaire enquêteur rappelle enfin l'opposition générale de M. Xavier Bertrand à l'éolien, Président des Hauts-de-France, qui s'oppose à tout nouveau projet éolien sur la région, ou encore l'argumentaire de M. Franck Briffaut, maire de Villers-Cotterêts qui remet en cause les règles actuelles d'élaboration des projets éoliens. Ce n'était manifestement pas l'objet de l'enquête publique spécifique à notre projet. En effet une telle conclusion est applicable à tout projet éolien si l'on s'oppose à cette énergie, mais n'est en rien spécifique au projet éolien du Plateau Soissonnais dont l'enquête publique n°E16000185/80 faisait l'objet.

En conclusion, le commissaire enquêteur a produit un avis défavorable fondé sur de nombreuses appréciations erronées et des incohérences, tel que nous l'avons démontré dans ce document. Il a opéré quelques erreurs manifestes d'appréciation relative au projet, et s'est exprimé à plusieurs reprises contre l'énergie éolienne en général, en faisant abstraction du Projet éolien du Soissonnais dont l'enquête publique n°E16000185/80 faisait l'objet, dépassant ainsi l'objet de son mandat. Il est donc facile de lever un tel avis dans le cadre de la poursuite de l'instruction.